

Arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise pour la campagne 2024-2025

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.425-8, R.425-1-1 et R.425-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018–2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ;

Vu les tableaux établis pour les espèces cerf élaphe et chevreuil par la commission technique prévue au SDGC de l'Oise réunie le 28 février 2024 fixant la cible de prélèvement pour la prochaine campagne de chasse en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique 2024-2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 avril 2024 ;

Vu la synthèse des observations émises lors de la consultation du public réalisée mise en ligne sur le site de la préfecture du xx avril au xx mai 2024 ;

Considérant que les espèces daim, mouflon et cerf Sika sont exogènes et que leur développement en dehors des enclos cynégétiques n'est pas souhaité ;

Considérant que le SDGC a validé la volonté de ne pas voir l'espèce cerf élaphe s'implanter dans un certain nombre de secteurs cynégétiques ;

Considérant que les dégâts causés par l'espèce cerf élaphe sont circonscrites à certains secteurs cynégétiques ;

Considérant que la gestion au niveau d'un secteur cynégétique permet de mieux tenir compte des spécificités de chaque territoire et de pouvoir travailler au niveau des propositions d'attributions et de réalisations souhaitées de cerf élaphe et de chevreuil définies par le comité technique défini au SDGC pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise du 10 mai 2023 est abrogé.

Article 2 : Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés comme suit pour les espèces daim, mouflon sur l'ensemble du département où leur développement n'est pas souhaité en dehors des enclos, pour la campagne 2024-2025 :

	DAIMS	MOUFLONS
Minimum	0	0
Maximum	250	150

Article 3 : Les nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés en annexe 1 du présent arrêté pour les espèces cerf élaphe et chevreuil par secteur cynégétique, sans distinction de sexe et d'âge, pour la campagne 2024-2025. La carte des secteurs cynégétiques figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

La Préfète

Catherine SÉGUIN

Annexe 1:

Nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever pour les espèces cerf élaphe et chevreuil pour la campagne 2024-2025

Secteur cynégétique		CERF ELAPHE				CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements		Attributions		Prélèvements	
UG	Secteur	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	1	0	2	0	2	100	130	32	130
	2	0	2	0	2	165	210	36	210
2	3	0	2	0	2	40	70	8	70
	4	0	2	0	2	200	250	96	250
	5	0	2	0	2	50	80	13	80
4	6	0	2	0	2	80	110	26	110
	7	0	2	0	2	100	130	23	130
	8	0	2	0	2	200	240	80	240
3	9	0	2	0	2	140	160	46	160
5	10	110	160	60	160	450	500	236	500
6	11	0	10	0	10	140	170	58	170
	12	0	30	0	30	160	200	61	200
	13	0	10	0	10	85	120	45	120
7	14	0	2	0	2	90	120	41	120
	15	0	5	0	5	130	170	92	170
	16	0	20	0	20	150	190	77	190
8	17	0	2	0	2	20	35	0	35
	18	0	2	0	2	145	180	18	180
9	19	0	2	0	2	125	150	43	150
	20	0	2	0	2	60	80	4	80
10	21	0	2	0	2	70	95	35	95
	22	0	5	0	5	70	95	20	95
	23	0	2	0	2	120	140	31	140
11	24	0	2	0	2	60	90	19	90
	25	0	2	0	2	150	190	60	190
	26	0	2	0	2	30	60	17	60
12	27	0	20	0	20	180	220	81	220
	28	0	5	0	5	100	140	66	140
	29	0	20	0	20	140	170	77	170
13	30	0	2	0	2	115	150	61	150
	31	0	20	4	20	300	340	196	340
	32	0	10	0	10	90	120	55	120
	33	0	10	0	10	100	130	44	130
	34 (St Michel)	10	30	4	30	250	300	124	300
14	35 (Sacy)	0	10	0	10	290	330	119	330

Annexe 1:

Nombres minimum et maximum d'animaux attribuées et à prélever pour les espèces cerf élaphe et chevreuil pour la campagne 2024-2025

Secteur cynégétique		CERF ELAPHE				CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements		Attributions		Prélèvements	
15	36	110	250	50	250	380	440	223	440
	37	100	120	53	120	60	80	28	80
	38	215	320	127	320	180	240	133	240
16	39	0	2	0	2	155	190	64	190
	40	0	5	0	5	110	140	56	140
	41	0	5	0	5	185	220	86	220
	42	0	5	0	5	140	180	77	180
17	43	0	2	0	2	110	140	62	140
	44	0	10	0	10	230	270	124	270
18	45	0	5	0	5	155	185	57	185
19	46	15	25	0	25	250	350	158	350
	47	15	25	6	25	80	110	47	110
	48	140	170	119	170	180	250	112	250
21	49	340	360	231	360	250	300	181	300
	50	50	80	12	80	80	110	32	110
	51	120	150	34	150	80	110	42	110
	52	30	50	6	50	90	130	45	130
20	53	315	370	104	370	280	350	123	350
22	54	45	80	15	80	245	280	127	280
	55	45	65	12	65	320	360	177	360
TOTAL		1660	2504	837	2504	8255	10300	3994	10300

Annexe 2 :

Carte des secteurs et unités de gestion cynégétique du département de l'Oise

Carte des secteurs et unités de gestion du département de l'Oise

